

 2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le 24 SEP. 2020



ID : 084-218400562-20200917-2020\_05\_02-DE



VILLE  
DE  
JONQUIÈRES

Vaucluse

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020**  
**DELIBERATION N° : 2020.05.02**

**OBJET** : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**NOMENCLATURE** : 5 – Institutions et vie politique / 5.4 – Délégation de fonctions / 5.4.1 – Délégation de l'assemblée délibérante

**Date de convocation** :  
10 Septembre 2020

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 25

**Représentés** : 04

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.



L'an deux mil vingt, le DIX-SEPT SEPTEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M.QUESTA / GA.FLEURY / G.CLEMENSON / G.PAQUIN / D.BRUNET / S.KLYZ / G.RATAJEZAK – **Adjoint**s – M.CLAUZEL / E.BRUN / JJ.VATON / S.ORIVELLE / MI.SANCHEZ / M.HOFFMANN / L.CLEMENSON / E. COUPET / C.MAFFRE / H. FAURE / A.DEL BASSO / R.CASTEL / T.VERMEILLE / A.MICHELS / L.RUCHON / R.VIARD / A.SCIACQUA-LERIDON - **Conseillers municipaux**

**Excusés représentés** : P.RELING par M.QUESTA / E.MARRACHE par D.BRUNET / M.HOFFART par E.COUPET / O.ROYER par S.ORIVELLE

**Secrétaire de séance** : Maria-Isabel SANCHEZ

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Comme suite à la délibération n° 2020.03.03 par laquelle le Conseil Municipal a accordé en date du 10 Juillet 2020, des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet demande à ce que l'alinéa 22 soit complété.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder aux modifications correspondantes.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé et le rapport de M. le Maire,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.03.03 en date du 10 Juillet 2020,

**CONSIDERANT** le courrier du 3 Septembre 2020 par lequel Monsieur le Préfet de Vaucluse demande la modification de l'alinéa 22 de la délibération susvisée portant délégations de pouvoir à Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**1° - MODIFIE** la délibération n° 2020.03.03 du 16 Juillet 2020 portant délégations de pouvoir à M. le Maire, notamment au niveau de l'alinéa 22 :

 2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020  
Reçu en préfecture le 23/09/2020  
Affiché le **24 SEP. 2020**  
ID : 084-218400562-20200917-2020\_05\_02-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 SEPTEMBRE 2020**

**N° : 2020.05.02**

- 1° - ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° - FIXER, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° - PROCÉDER dans les limites d'un montant de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- 4° - PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de :
  - \* marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 000 000 € HT (y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - \* marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT (y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° - DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° - PASSER des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7° - CRÉER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° - PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° - ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° - DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° - FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° - FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° - DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° - FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° - EXERCER au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite des opérations liées à des logements sociaux, des équipements publics, une réserve foncière n'excédant pas un montant de 150 000 €.

2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020  
Reçu en préfecture le 23/09/2020  
Affiché le **24 SEP. 2020**  
ID : 084-218400562-20200917-2020\_05\_02-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 SEPTEMBRE 2020**

**N° : 2020.05.02**

- 16° - En application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, ESTER en justice avec tous pouvoirs, au nom de la commune, INTENTER toutes les actions en justice et DEFENDRE les intérêts de la commune tant en demande qu'en défense, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant tous les degrés de juridiction tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes natures et de tous ordres dont les juridictions administratives et judiciaires civiles et pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature qu'il s'agisse notamment d'un procès en excès de pouvoir ou de plein contentieux, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé ou de fond, d'une procédures d'exécution, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Monsieur le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 17° - REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € par sinistre.
- 18° - Pas de délégation
- 19° - Pas de délégation.
- 20° - REALISER les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile.
- 21° - EXERCER les droits de préemption définis par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite des crédits de 150 000 €.
- 22° - « Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce, pour un montant inférieur à 100 000 euros »**
- 23° - PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24° - AUTORISER au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° - Pas de délégation.
- 26° - DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de subventions des opérations inscrites au budget et relevant de compétences communales.
- 27° - Pas de délégation.
- 28° - Pas de délégation.

*BA* 2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le 24 SEP. 2020

ID : 084-218400562-20200917-2020\_05\_02-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 SEPTEMBRE 2020**

**N° : 2020.05.02**

- 29° - **OUVRIRE ET ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévu au 1 de l'article L 123-19 du code de l'urbanisme.
- 2° - **ABROGE** sa délibération n° 2020.03.03 du 16 Juillet 2020.
- 3° - **AUTORISE** M. Martial QUESTA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- 4° - **CHARGE** M. le Maire de procéder à la publication de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 23 septembre 2020,

  
Le Maire,  
  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 07 / 10 / 2020 à :

- DGS
- DST
- Comptabilité
- Aff. Générales